

# ASSEMBLÉE NATIONALE

30 janvier 2020

---

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

## AMENDEMENT

N° 13955

présenté par  
Mme Autain

-----

### ARTICLE 27

Supprimer l'alinéa 6.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

« Comme la majorité des Français-es, nous nous opposons totalement à l'ensemble de ce projet de loi et demandons le retrait de l'ensemble de ses dispositions, y compris celles qui auraient pour fonction de limiter les dégâts d'un texte dévastateur.

L'article L. 194-2 CSS prévoit un dispositif de surcotisation qui permettra aux travailleurs salariés et aux fonctionnaires exerçant un emploi à temps partiel d'améliorer le montant de leur retraite en cotisant sur la base de ce que serait leur rémunération à temps plein. Les modalités de l'accord nécessaire entre l'assuré et son employeur quant à la prise en charge des cotisations afférentes sont déterminées par décret. Par opposition globale au système de retraites à points, nous demandons la suppression de cet alinéa. »